

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 JANVIER 2025
(N°1 - 2025)

Étaient présents : Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Gabrielle GIRAUX, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Colette BRUNELIÈRE, Armelle GAYER, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET et Marie-Agnès TROADEC-GILLARD formant les membres en exercice.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI absent excusé ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Amélie DORISON absente excusée ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Amélie FOURCROY absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Samuel AISSAOUI absent excusé ayant donné pouvoir à Cécile HÉBERT-JACQUET, Lucile WATTEAU absente excusée ayant donné pouvoir à Sabina COLIN, Ludovic RABIER absent excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI et Alain ZIMMERMANN absent excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BEQUET.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus présents.

Les débats seront diffusés en direct par retransmission en vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°4 relatif à la séance ordinaire du 5 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) – année 2023. (01)
2. Travaux réalisés en régie - exercice 2024. (02)
3. Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025. (03)
4. Modification des délégations consenties au Maire (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT). (04)
5. Motion du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise relative à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). (05)

1) Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) – année 2023. (01)

Vu l'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'établissement d'un rapport présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et leur mode de financement.

Vu l'arrêté du 14 juin 2023 du Préfet de région Ile-de-France relatif au versement au titre du FSRIF aux communes du Val d'Oise.

Vu le rapport établi sur l'utilisation de l'attribution du FSRIF pour améliorer les conditions de vie des habitants en pièce jointe pour l'année 2023.

Vu la proposition de Madame le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission finances qui s'est réunie le 21 janvier 2025,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) de l'année 2023 pour l'amélioration des conditions de vie des habitants annexé à la présente délibération.

**FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-France
RAPPORT D'UTILISATION DU FSRIF EN 2023**

Montant 2023 : 62 366 euros

Domaine d'intervention	Nature de l'opération		Montant FSRIF en €	Montant de l'opération en euros (TTC)	Part du FSRIF sur opération
	Investissement	Fonctionnement			%
Vie Locale					
Actions sociales		Don au CCAS	9 950,00 €	40 000,00 €	25%
Vie associative		Subvention aux associations	13 210,44 €	125 528,00 €	10,5%
Solidarité					
Solidarité	Construction de la Maison de la Solidarité		39 206,00 €	392 100,34 €	10%
TOTAUX			62 366 €	557 628,34 €	

2) Travaux réalisés en régie - exercice 2024. (02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits budgétaires,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 21 janvier 2025,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les travaux en régie de l'année 2024 annexés en pièce jointe.
- **DIT** que les crédits seront inscrits, en recette de fonctionnement au chapitre 042, et en dépense d'investissement au chapitre 040.

RECAPITULATIF PAR LIEU DE CHANTIER - ANNEE 2024

CHANTIER		MATÉRIEL UTILISÉ			MATÉRIAUX			MAIN D'ŒUVRE	TOTAL
		montant HT	TVA 20%	montant TTC	montant HT	TVA 20%	montant TTC	montant	
Mairie Principale	Isolation combles		0,00 €	0,00 €	3 379,18 €	675,84 €	4 055,02 €	8 836,10 €	12 891,12 €
Eglise N-D	Mur		0,00 €	0,00 €	6 415,44 €	1 283,09 €	7 698,53 €	35 344,40 €	43 042,93 €
TOTAL GENERAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 794,62 €	1 958,92 €	11 753,54 €	44 180,50 €	55 934,04 €

3) Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025. (03)

Vu l'article L 2312-1 et L 5211.36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 janvier 2025,

Considérant que préalablement au vote du budget primitif, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat de l'assemblée délibérante a lieu sur les orientations budgétaires, dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget.

Vu l'article 107 de la NOTRe qui modifie les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Débat d'orientation Budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Considérant que désormais dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Ce rapport présente d'une part, le contexte économique dans lequel s'effectue la préparation budgétaire et d'autre part, les grandes lignes des projets retenues pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) basé sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2025, annexé à la présente délibération.

4) Modification des délégations consenties au Maire (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT). (04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-021 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire (articles L.2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Vu l'avis favorable de la Commission finances qui s'est réunie le 21 janvier 2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser le point n°3 de la délibération 2020-021 du 23 mai 2020 relatif aux emprunts.

Considérant qu'il convient eu égard au Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune, de porter le montant maximum d'emprunts de 1 à 1,5 millions d'euros maximum.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, par 24 POUR et 4 CONTRE (Alain Zimmermann, Catherine Estival, Jean-Pierre Béquet et Marie-Agnès Troadec-Gillard)

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de modifier le point n°3 de la délibération 2020-021 du 23 mai 2020 de la manière suivante :
3/ de procéder à la réalisation des emprunts pour un montant maximum d'un million et demi d'euros et référence A1 dans la classification Glisser destinés aux financements des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 et au L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

5) Motion du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise relative à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). (05)

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain (SRU) part d'un très bon sentiment de loger des personnes, mais son application peut être incorrecte et injustement punitive. La loi SRU s'applique à 1031 communes, soit moins de 0,03% des 34 945 communes de France !

Elle oblige ces communes à disposer de 25% de logements sociaux. Pour autant, l'application de cette loi aux principes louables mais dont l'application au réel des communes relève de l'impossible, doit se faire de façon juste, équitable et en tenant compte des singularités propres à chaque commune : communes disposant de faibles capacités foncières, exposées aux risques naturels, industriels ou technologiques, communes disposant d'espaces naturels protégés ou d'un patrimoine architectural nécessitant une protection renforcée (Auvers-sur-Oise est classée Site Patrimoniale Remarquable)....

Aujourd'hui, force est de constater que cette loi n'a pas permis de résoudre le problème national du logement, après 24 années d'application !

Il existe une pression insupportable sur les Maires, injustement tenus pour seuls responsables des difficultés à produire du logement social et à atteindre les objectifs irréalisables fixés par la loi SRU.

Alors que les Maires sont plus que jamais en première ligne face aux difficultés que rencontrent leurs administrés pour se loger, les villes ne disposent que de 20% d'attribution de logements par projet avec une garantie d'emprunt obligatoire auprès des bailleurs (sinon aucune attribution municipale !).

Sans parler des pénalités financières qui mettent à mal le budget des communes dites « carencées ».

Notre village historique et culturel, est unique, connu du Monde entier pour ses paysages peints, les plus grands artistes du 19ème siècle, dont le plus célèbre d'entre eux, Vincent van Gogh ont été inspiré par la beauté des paysages Auversois. Auvers-sur-Oise est un musée à ciel ouvert !

Aujourd'hui la plupart des sites immortalisés par les plus grands maîtres du 19ème siècle, existent toujours.

Afin de les protéger, nous avons engagé une demande de labellisation immatérielle UNESCO pour l'itinéraire culturel et historique le "Chemin des peintres".

Seule commune d'Ile-de-France, à l'exception de Paris, à réunir 17 labels :

- 3 sites classés "Monument Historique" : L'église / L'Auberge Ravoux / La Maison-atelier Daubigny.
- 6 sites inscrits "Monument Historique" : La porte Montmaur / La porte crénelée du XVIIe / Le château d'Auvers / La maison du docteur Gachet / Le Castel Val / Les ruines de la chapelle Saint-Nicolas.
- 3 sites labellisés "Patrimoine d'Intérêt Régional" : La maison Rose de Wallerand / Le musée de l'Absinthe et La gare d'Auvers-sur-Oise.
- 1 label "Bateau d'Intérêt patrimonial" : Le Botin.
- 3 sites labellisés "Maison des illustres » : Maison Atelier Daubigny / Maison Atelier Boggio et la Maison du docteur Gachet.
- 1 site labellisé "musée de France" : Le Musée Daubigny.

La ville est coincée entre l'Oise et le plateau agricole, et comporte de nombreux terrains inondables inconstructibles, ou de terrains en zone de risque de mouvements de terrains du fait des falaises ou des nombreuses carrières.

- 50% du territoire urbanisé est couvert par des périmètres réglementaires liés aux risques naturels (carrières, fronts rocheux, remontées de nappes, zones humides).
- 50% du territoire urbanisé est sujet aux débordements de nappes et inondations.
- 76 % d'Espace Agricole et Rural (la préservation des terres agricoles en Ile-de-France est une priorité pour les collectivités publiques afin d'assurer la transition écologique).
- 40% du territoire urbanisé est en Site Inscrit (PNR).
- 81% du territoire est classé en Site Patrimonial Remarquable.
- Tout projet de construction ou de rénovation sont soumis à l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui dépend du ministère de la Culture. Les bailleurs sociaux doivent faire face à un coût énorme du foncier, considérant l'attrait de la Ville par rapport aux autres communes limitrophes, compte-tenu de son caractère touristique et culturel unique. Les terrains sont rares et hors de prix ; il n'est pas possible, sur la commune, de concevoir un projet de logements sociaux équilibré financièrement.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, par 24 POUR et 4 CONTRE (Alain Zimmermann, Catherine Estival, Jean-Pierre Béquet et Marie-Agnès Troadec-Gillard), par la présente motion demande au gouvernement l'engagement d'un travail législatif, afin de :

- **AJUSTER** des critères d'assouplissements et d'exonérations qui prennent en compte les caractéristiques géographiques ou historiques et culturelles des communes, une exonération sera demandée pour Auvers-sur-Oise.
- **DONNER** la priorité aux Maires, garants des équilibres sociaux de leurs communes et seuls responsables aux yeux de leurs habitants, dans les attributions des logements sociaux.
- **MODIFIER** la loi SRU qui demande de disposer de 25% de logements sociaux afin qu'elle soit calculée à l'échelle la plus cohérente, celle du bassin de vie et d'emploi, et pour donc ce qui concerne notre ville, le canton Saint-Ouen-l'Aumône (chef-lieu), qui regroupe les villes de Livilliers, Hérouville en Vexin, Ennery, Auvers-sur-Oise, Éragny-sur-Oise et Pierrelaye.

La Municipalité demande aux Députés et Sénateurs de notre circonscription de s'engager à mettre en œuvre des outils et des leviers permettant d'assouplir voire d'exonérer la loi SRU pour les villes qui rencontrent de trop grandes difficultés à y répondre.

QUESTIONS ÉCRITES

Question de Madame Marie-Agnès TROADEC-GILLARD :

Madame,

C'est la deuxième fois que cela se produit : Les élus de la minorité disparaissent de la photo prise lors des vœux. La première fois, c'était en janvier 2015, nous nous étions retrouvés le matin pour une commémoration de l'attentat de Charlie Hebdo devant la mairie, vous aviez proposé de chanter la Marseillaise en se donnant la main... Signe fort s'il en est un ! Et dans la même journée, lors de vos vœux le soir même, nous étions présents, toujours sur cette vague de front républicain du matin... Quelle fut notre surprise, notre colère devant cette photo parue dans l'Auvers MAG où nous avons disparus... Et là, ça recommence, Monsieur Zimmermann et Monsieur Béquet ont disparu de la photo qui tourne sur les réseaux ! Pourquoi ce mensonge et ce déni des auversois que nous représentons ?

Réponse de Madame le Maire :

Madame Troadec-Gillard,

Ces allégations sont totalement fausses et déplacées, à aucun moment nous avons fait disparaître les élus minoritaires de nos photos.

Je vous précise que les photos des vœux 2025 ont été publiées le 19 janvier sur la page Facebook de la Mairie avec l'ensemble des élus présents et qu'elles seront aussi dans l'AUVERS MAG de février.

Nous déplorons néanmoins que vous n'êtes pas sur les photos car seuls Monsieur Béquet et M. Zimmermann étaient présents à la cérémonie des vœux.

Question de Madame Catherine ESTIVAL :

Adapter les déplacements urbains aux exigences environnementales devenues urgentes, dans une commune très ancienne par la disposition des maisons et l'espace des ruelles en pente, est un défi complexe à relever et demande beaucoup de temps à mettre en place.

Je reviens donc sur la circulation dans Auvers concernant camions, voitures, vélos et marche à pied poussettes comprises, qui a commencé à être mise en place il y a deux ans. Circulation, mais aussi rues immobilisées pendant plusieurs mois au cours des travaux d'enfouissement, trottoirs trop étroits et bosselés pour maintenir droites les poubelles, difficultés des habitants pour garder ces poubelles dans des habitations qui n'ont pas la capacité de les ranger.

Je souhaiterais des informations sur l'évolution de ce projet et les dialogues que vous engagez avec la population à ce sujet.

Réponse de Madame le Maire :

Madame Estival,

Je vous remercie pour votre question.

Je vous invite à relire attentivement l'AUVERS MAG n°33 d'avril 2024 dans lequel vous trouverez un certain nombre de réponses notamment aux pages 21, 22 et 23 et consultable sur le site internet de la ville.

Les mobilités, le plan de circulation et notamment le plan vélo y sont détaillés :

Trois zones existent :

- les voies partagées, limitées à 20 km/h
- les voies limitées à 30 km/h
- la RD4 et la RD928 limitées à 50km/h

Le plan vélo a été réalisé afin de permettre une circulation apaisée dans l'ensemble de la ville et d'y faire coexister les différents modes de mobilités en priorisant la sécurité des déplacements des Auversois et des visiteurs.

En ce qui concerne les trottoirs étroits et les poubelles, je vous précise que les administrés doivent rentrer leur poubelle après le ramassage des ordures afin de faire en sorte que les trottoirs restent accessibles pour tous.

Pour les logements collectifs, je vous rappelle que les bailleurs ont pour obligation d'aménager un espace de stockage pour les poubelles.

Un travail considérable est mené depuis 10 ans pour les réfections de voiries, de trottoirs et d'enfouissement des réseaux, je vous rappelle que nous avons changé l'enrobé de 12km sur les 35km de voiries communales.

Des réunions de quartier ont lieu régulièrement en Mairie avec les habitants et nous évoquons avec chacun et chacune toutes les solutions possibles pour que les déplacements urbains soient adaptés à tous.

INFORMATIONS DIVERSES

- N'oubliez pas de faire votre recensement : merci de contacter la Mairie si vous avez besoin d'aide.
- Distribution de l'AUVERS MAG de février dans toutes les boîtes aux lettres dès le mardi 4 février 2025.
- Prochain Conseil Municipal le 6 mars à 20h00.

La séance est levée le 30 janvier 2025 à 21h43.

Isabelle Mézières

Fait à Auvers-sur-Oise, le 31 janvier 2025.

Maire d'Auvers-sur-Oise

